



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JANVIER 2016

0. Ouverture

Marie-Ève Godbout constate le quorum et l'ouverture de l'Assemblée à 16 :12.

1. Élection d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire d'Assemblée

Marie-Ève Godbout se propose pour présider l'assemblée et Sara-Jeanne Lemieux pour assurer le secrétariat. La proposition est appuyée par Isabelle Duchesne et est adoptée à l'unanimité.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Pierrot Côté propose que soit ajouté un point sur les négociations au SÉTUE. La proposition est appuyée par Ariane Rousseau et est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour se lit maintenant comme suit :

0. Ouverture
1. Élection d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire d'Assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Tour de table
4. Refonte majeure des Statuts et règlements du SÉÉEU
5. Point d'information sur les élections
6. Compte rendu du comité de mobilisation
7. Négociations du SÉTUE
8. Appui aux luttes à l'austérité
9. Questions diverses
10. Fermeture de l'Assemblée

L'ordre du jour tel que modifié est proposé par Marie-Ève Godbout, appuyé par Pierre-Luc Girard et adopté à l'unanimité.

3. Tour de table

Chaque personne se présente :

- Kenny Leguier
- Nathalia Ardila Torres
- Pierre-Luc Girard
- Carl Ouellet
- Ariane Rousseau
- Annie Maisonneuve
- Pierrot Côté
- Renée Tremblay
- Samuel Boily
- Camille Perry
- Sara-Jeanne Lemieux
- Louis-Philippe Morasse
- Isabelle Duchesne
- Marie-Ève Godbout (président d'assemblée)

4. Refonte majeure des Statuts et règlements du SÉÉEU

Marie-Ève Godbout explique que la refonte des Statuts et règlements n'a pas été formulée par un avis de motion avant d'être soumise au vote par l'assemblée générale. C'est pourquoi l'exécutif propose que les Statuts soient approuvés à majorité.

Annie Maisonneuve explique que l'intention de départ de l'exécutif était de modifier l'aspect esthétique du document (mise en page). Mais une fois le travail entamé, il a été difficile d'éviter de faire des modifications de fond. Elle présente ensuite l'annexe 1, le nouvel organigramme du SÉÉEU¹.

Cinq minutes sont données à l'Assemblée pour qu'elle prenne connaissance de l'article 6 : Conseil des délégué-es².

Renée Tremblay demande quel sera le pouvoir décisionnel du Conseil des délégué(e)s. Louis-Philippe Morasse explique que le rôle des délégué(e)s sera surtout de faire le pont entre les membres et l'exécutif, et ce, entre les Assemblées générales.

Par rapport à l'article 6.1 c)³, Pierrot Côté demande comment le Conseil des délégué(e)s pourra « s'assurer que les intérêts et préoccupations de chacun des départements sont pris en compte dans les affaires du Syndicat ». Est-ce que le Conseil des délégué(e)s pourra forcer la main de l'exécutif?

¹ Proposition de modification des Statuts

² Proposition de modification des Statuts, p. 8.

³ Proposition de modification des Statuts, p. 9.

Il est décidé que l'article 6.1 c) sera ainsi reformulé : «connaître et défendre les enjeux et préoccupations de chacun des départements dans les affaires du Syndicat ».

Par rapport à l'article 15.06 i)⁴, Ariane Rousseau demande quel sera le rôle des délégué(e)s dans les propositions de blâme. Annie Maisonneuve répond que ce rôle est transféré à l'Assemblée générale. Voir à ce sujet les articles 7.1.8.⁵; 7.1.9⁶; et 7.2.0⁷ de la proposition de modification des statuts.

Pierre-Luc Girard demande si l'Assemblée générale aura assez d'information pour blâmer. Louis-Philippe Morasse répond qu'un plus grand nombre d'Assemblée générale permettra une meilleure circulation de l'information.

Ariane Rousseau est d'avis que l'article 15.06 i) des Statuts actuels ne permet pas un pouvoir excessif, mais sert plutôt à améliorer la vie syndicale et cet article devrait être ramené dans les nouveaux statuts.

Annie Maisonneuve poursuit avec le calendrier annuel. Les Assemblée générales et les Conseils des délégué(e)s seraient doublés et chaque réunion aurait des fonctions spécifiques. Un changement d'année financière est également proposé.

Louis-Philippe Morasse présente la proposition concernant la recomposition de l'exécutif : diminution du nombre d'exécutants, de quatre à cinq, et embauche d'une permanence syndicale.

Puisque l'exécutif serait composé de seulement quatre membres, Camille Perry demande ce qu'il se passerait en cas d'égalité. Isabelle Duchesne répond qu'aucune décision n'a dû être soumise au vote au cours de l'année passée.

Pierrot Côté suggère qu'à l'article 7.1.1 b)⁸ soient ajoutés des exemples de communications internes et institutionnelles.

⁴ Article 15.06 i) : « Dans toute proposition de blâme contre un(e) membre à un(e) membre du comité exécutif ou du conseil syndical, l'assemblée du conseil syndical recommande à l'assemblée générale les mesures à prendre. », *Statuts actuels*, p. 11.

⁵ Article 7.1.8 : « Absences| Toute membre ou tout membre du comité exécutif absente ou absent à trois (3) réunions consécutives et sans motif suffisant peut être démise ou démis de ses fonctions par le comité exécutif et remplacé(e) selon les procédures prévues à l'article précédent. », *Proposition de modification des Statuts*, p. 15.

⁶ Article 7.1.9 : « Destitution| Tout-te membre du comité exécutif ayant commis une faute grave dans le cadre de ses fonctions peut être destitué-e par un vote au deux tiers (2/3) en Assemblée générale. Un point «Destitution- [nom de la personne visée]» doit figurer à l'ordre du jour de l'avis de convocation de l'Assemblée générale qui traitera de la question. », *Proposition de modification des Statuts*, p. 15.

⁷ Article 7.2.0 : « Démission| En cas de démission ou de départ du ou de la président-e, le comité exécutif statue sur l'occupation du poste par intérim jusqu'à ce qu'il soit mis en élection, à la prochaine Assemblée générale, selon la procédure entourant les élections aux postes de l'exécutif du Syndicat oblige à une période d'affichage des postes vacants et de mise en candidature d'au moins cinq (5) jours ouvrables. », *Proposition de modification des Statuts*, p. 15.

⁸ Article 7.1.1 b) : « s'occuper des communications internes et institutionnelles », *Proposition de modification des Statuts*, p. 12.

Camille Perry s'interroge sur la formulation de l'article 7.1.2 d)⁹. Louis-Philippe Morasse répond qu'il est grandement préférable que ce soit toujours les mêmes intervenants, deux de préférence trois, qui siègent au comité de relation de travail.

Pierrot Côté demande la constatation du quorum.

Pierrot Côté propose que le 26 janvier 2016, soient organisées deux assemblées générales consécutives : la première pour adopter la proposition de modification des Statuts et règlements; et la deuxième pour élire le nouvel exécutif.

La proposition de modification des Statuts et règlements est donc revue par les membres présents, sans qu'aucune modification ne soit officiellement adoptée.

À l'article 1.6¹⁰, il est proposé que soit ajouté « et consultatives » à « instances décisionnelles ».

À l'article 1.7 a)¹¹, il est proposé que soit supprimé « actives ou actifs », et que soit supprimé l'article 1.7 d)¹².

À l'article 1.7 n)¹³, il est proposé que soit supprimé « en règle ».

À l'article 1.7¹⁴, il est proposé que soient ajoutées les définitions de « Superviseurs financiers », de « Convention collective », de « Grève » et de « Carte d'adhésion ».

À l'article 2¹⁵, il est proposé que soit remplacé « Documents constitutifs » par « Documents internes ».

À l'article 2.1¹⁶, il est proposé que soit remplacé « documents constitutifs » par « documents internes ».

⁹ Article 7.1.2 d) : « siéger d'office au comité de relation de travail avec les exécutant-es de son choix si disponibles assidument », *Proposition de modification des Statuts*, p. 12.

¹⁰ Article 1.6 : « Instances décisionnelles| Le syndicat est composé, gouverné et administré par l'Assemblée générale, le comité exécutif et le Conseil des délégué-es (voir ANNEXE 1). », *Proposition de modification des Statuts*, p. 3.

¹¹ Article 1.7 a) : « Membres actives ou actifs : Les membres actives et actifs sont celles et ceux qui exercent les droits conférés par les Statuts et les règlements et qui ont part aux avantages du Syndicat. », *Proposition de modification des Statuts*, p. 3.

¹² Article 1.7 d) : « Membres : Un-e employé-e qui a signé une carte d'adhésion et qui a été accepté-e comme membre par le Syndicat. », *Proposition de modification des Statuts*, p. 4.

¹³ Article 1.7 n) : « Membre de comité : Membre en règle élu-e à l'une ou plusieurs instances du Syndicat. », *Proposition de modification des Statuts*, p. 4.

¹⁴ *Proposition de modification des Statuts*, p. 3-4.

¹⁵ *Proposition de modification des Statuts*, p. 4.

¹⁶ Article 2.1 : « Statuts et règlements| Les statuts et règlements se regroupent dans le présent document. Ses dispositions ont préséance sur tous autres documents constitutifs. », *Proposition de modification des Statuts*, p. 4.

À l'article 2.2¹⁷, il est proposé que soit supprimé « Elles se retrouvent en annexes de ceux-ci. ».

À l'article 2.5¹⁸, il est proposé que le Code de procédure soit remplacé par le Code Morin.

À l'article 3.6¹⁹, il est proposé que soit remplacé « perd ses droits aux avantages et privilèges du Syndicat » par « perd son privilège de participer à la vie démocratique du Syndicat ».

À l'article 3.7²⁰, il est proposé que soit remplacé « perd tout droit aux privilèges et avantages du Syndicat » par « perd ses privilèges et avantages du Syndicat ».

À l'article 3.7 b)²¹, il est proposé que soit remplacé « droits » par « privilèges ».

À l'article 4.4²², il est proposé que soit remplacé « Bilan financier » par « État des résultats » ; que soit remplacé « complet » par « annuel » ; que soit remplacé « à la première Assemblée générale ordinaire qui suit la fin de l'année financière » par « à la date prévue au calendrier » ; et que soit ajouté un exemple d'état des résultats en annexe.

À l'article 4.5²³, il est proposé que soit remplacé « complètes » par « annuelles » ; que soit remplacé « à l'Assemblée générale au début de l'année financière ou à la

¹⁷ Article 2.2 : « Politiques internes| Les politiques du Syndicat ont pour objectif de compléter les dispositions inscrites aux statuts et règlements. Elles se retrouvent en annexes de ceux-ci. Elles sont adoptées par l'Assemblée générale et doivent faire l'objet d'un avis de motion avant d'y être soumises. Leur adoption requiert la majorité simple des voix des membres présent-es. Les politiques figurent en annexe des présents statuts et règlements.», *Proposition de modification des Statuts*, p. 4.

¹⁸ Article 2.5 : « Code de procédure| L'Assemblée générale, le Conseil des délégué-es, le comité exécutif ainsi que tout autre comité sont des instances du Syndicat régies par le Code de procédure (voir ANNEXE 3). », *Proposition de modification des Statuts*, p. 5.

¹⁹ Article 3.6 : « Démission| Tout-e membre démissionnaire perd ses droits aux avantages et privilèges du Syndicat à compter de la date où sa démission écrite est transmise au secrétariat du Syndicat tel que défini par le Code du travail du Québec. », *Proposition de modification des Statuts*, p. 5.

²⁰ Article 3.7 : « Suspension ou exclusion| Est passible de suspension ou d'exclusion par l'Assemblée générale tout-e membre qui cause un préjudice grave au Syndicat, refuse de se conformer aux engagements pris envers le Syndicat, néglige ou refuse de se conformer aux décisions de l'Assemblée générale. Tout-e membre suspendu-e ou exclu-e perd tous privilèges du Syndicat tant qu'elle ou il n'a pas été relevé-e de sa suspension. », *Proposition de modification des Statuts*, p. 5.

²¹ Article 3.7 b) : « Toute personne suspendue ou exclue perd les droits rattachés au statut de membre à compter de la date où la suspension ou l'exclusion est prononcée, et ce pour toute la durée de sa suspension ou de son exclusion. », *Proposition de modification des Statuts*, p. 6.

²² Article 4.4 : « Bilan financier| Un bilan financier complet et approuvé par les superviseur-es doit être présenté à l'Assemblée générale qui suit la fin de l'année financière (voir ANNEXE 2).», *Proposition de modification des Statuts*, p. 6.

²³ Article 4.5 : « Prévisions budgétaires| Des prévisions budgétaires complètes doivent être présentées à l'Assemblée générale au début de l'année financière ou à la fin de celle qui précède (voir ANNEXE 2). », *Proposition de modification des Statuts*, p. 6.

fin de celle qui précède » par « à la date prévue au calendrier » ; et que soit ajouté un exemple de prévisions budgétaires en annexe.

À l'article 4.8²⁴, il est proposé que soit remplacé « rapport financier » par « bilan financier annuel ».

À l'article 5.1²⁵, il est proposé que soit ajouté aux fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, le pouvoir d'exclure un membre.

À l'article 5.2²⁶, il est proposé que soit supprimé « tous les membres en règle ».

À l'article 5.4²⁷, il est proposé que soit remplacé « quatre fois par année » par « selon les dates prévues au calendrier » ; et que soient supprimés les articles 5.4 a)²⁸, b)²⁹, c)³⁰ et d)³¹.

À l'article 5.6³², il est proposé que soit ajouté « ou à la date demandée dans la pétition ».

À l'article 5.8³³, il est proposé que soit remplacé « cinq (5) jours ouvrables » par « trois (3) jours ouvrables ».

À l'article 6.2³⁴, il est proposé que le nombre de départements soit réduit à huit (8).

²⁴ Article 4.8 : « Superviseure-s financier-es| Au nombre de 2, elles ou ils ne sont pas membres du comité exécutif et sont élu-es à l'Assemblée générale qui suit l'échéancier du calendrier (voir ANNEXE 2). Leur rôle est de contrôler et d'approuver le bilan financier annuel établi par la ou le vice-président-e au secrétariat et aux finances, avant que ce dernier ne le présente en Assemblée générale. », *Proposition de modification des Statuts*, p. 6.

²⁵ *Proposition de modification des Statuts*, p. 7.

²⁶ Article 5.2 : « Composition| L'Assemblée générale se compose de tout-tes les membres et tous les membres du Syndicat. », *Proposition de modification des Statuts*, p. 7.

²⁷ Article 5.4 : « Fréquence| L'Assemblée générale se réunit de manière ordinaire quatre fois par année (Voir ANNEXE 2). », *Proposition de modification des Statuts*, p. 7.

²⁸ Article 5.4 a) : « Assemblée générale de septembre a pour but de présenter le bilan financier et le plan d'action », *Proposition de modification des Statuts*, p. 7.

²⁹ Article 5.4 b) : « Assemblée générale de novembre a pour but de présenter les prévisions budgétaires », *Proposition de modification des Statuts*, p. 7.

³⁰ Article 5.4 c) : « Assemblée générale de janvier a pour but d'élire les exécutant-es, les superviseur-es et les délégué-es départementaux », *Proposition de modification des Statuts*, p. 7.

³¹ Article 5.4 d) : « Assemblée générale de mars a pour but de faire un retour sur l'année », *Proposition de modification des Statuts*, p. 7.

³² Article 5.6 : « Convocation par pétition| Le comité exécutif doit convoquer une Assemblée générale extraordinaire sur la demande écrite de vingt (20) membres. Cette Assemblée doit avoir lieu dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de réception de la demande par le comité exécutif. Le ou les buts de cette demande devront être prioritaires à l'ordre du jour de cette Assemblée. », *Proposition de modification des Statuts*, p. 8.

³³ Article 5.8 : « Documents| Les documents relatifs à ladite Assemblée générale doivent être mis à la disposition des membres cinq (5) jours ouvrables, ou aussi rapidement que possible avant la réunion. », *Proposition de modification des Statuts*, p. 8.

³⁴ Article 6.2 : « Composition| Le Conseil des délégué-es est composé de la ou du vice-président-e aux relations de travail du comité exécutif et des délégué-es des départements de l'UQAC. Chacun des départements a droit à un-e délégué-es. Les départements sont au nombre de neuf (9) », *Proposition de modification des Statuts*, p. 9.

À l'article 6.3³⁵, il est proposé que soit remplacé « cinq (5) » par « 50 % + 1 ».

À l'article 6.4³⁶, il est proposé que soit remplacé « au minimum deux (2) fois par trimestre d'automne et d'hiver » par « selon le calendrier prévu » ; et que soit supprimé « Le nombre de membres requis (...) cinq (5) jours ouvrables. »

À l'article 6.1.1³⁷, il est proposé que soit remplacé « en surveillant à » par « en veillant à ».

À l'article 6.1.2³⁸, il est proposé que soit remplacé « lors de la première Assemblée générale d'hiver » par « selon le calendrier prévu ».

Suite à l'article 6.1.2³⁹, il est proposé que soit ajouté un article intitulé « Durée du mandat ».

À l'article 7.1.2 c)⁴⁰, il est proposé que soit remplacée « Université » par « Employeur ».

À l'article 7.1.2 g)⁴¹, il est proposé que soit supprimé « entre les membres et l'AFPC ».

³⁵ Article 6.3 : « Quorum| Le quorum du Conseil des délégué-es est de cinq (5), incluant le membre du comité exécutif siégeant. », *Proposition de modification des Statuts*, p. 9.

³⁶ Article 6.4 : « Fréquence| Le Conseil des délégué-es a lieu au minimum deux (2) fois par trimestre d'automne et d'hiver. Il peut se réunir aussi souvent que l'exige la bonne marche du Syndicat sur convocation du comité exécutif. Le nombre de membres requis pour former le quorum peut aussi convoquer une réunion du Conseil des délégué-es. Les réunions doivent être convoquées autant que possible dans un délai de cinq (5) jours ouvrables (Annexe 2). », *Proposition de modification des Statuts*, p. 9.

³⁷ Article 6.1.1 : « Rôle| La ou le délégué-e syndical-e défend les droits et intérêts des membres du département qu'elle ou qu'il représente en surveillant à l'application de la convention collective. », *Proposition de modification des Statuts*, p. 10.

³⁸ Article 6.1.2 : « Élection| Les délégué-es syndicaux de chacun des départements sont élu-es lors de la première Assemblée générale d'hiver (voir ANNEXE 2). », *Proposition de modification des Statuts*, p. 10.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Article 7.1.2 c) : « Être responsable, entre autres, de la négociation des règlements de griefs, des lettres d'entente et de la négociation d'ententes particulières avec l'Université concernant l'application ou des aménagements à la convention collective », *Proposition de modification des Statuts*, p. 12.

⁴¹ Article 7.1.2 g) : « Agir comme intermédiaire entre les membres et l'AFPC lorsqu'un grief est déféré en arbitrage », *Proposition de modification des Statuts*, p. 13.

À l'annexe 2 de la Proposition de modification des Statuts et règlements, il est proposé que le calendrier annuel soit modifié comme suit :

Janvier	Février	Mars	Avril
CD	AG Suivi financier Orientations	CD	AG Élections exécutif Plan d'action
Mai	Juin	Juillet	Août
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
CD Soumission des prévisions budgétaires	AG Élections superviseurs Bilan financier Prévisions budgétaires	CD	AG Élections délégués Suivi budgétaire Suivi du plan d'action

5. Point d'information sur les élections

Louis-Philippe Morasse explique que dans la Proposition de modification des Statuts et règlements, la composition de l'exécutif passe de cinq (5) à quatre (4) exécutants. Il y aurait également neuf (9) postes de délégué(e)s et deux (2) postes de superviseur(e)s à combler. Tous les postes seront ouverts aux élections lors de l'Assemblée générale du 26 janvier 2016.

L'exécutif encourage les membres à y penser et à en parler à leurs collègues.

6. Compte rendu du comité de mobilisation

Carl Ouellet présente le calendrier des actions prévues. Celles-ci se dérouleront sur trois (3) axes :

Janvier-février : Recrutement et reconnaissance

Février-mars : Campagne d'amélioration des conditions de travail des membres

Mars-avril : Valorisation des membres

7. Négociations du SÉTUE

Pierrot Côté propose :

Que le SÉÉEU donne son appui au SÉTUE dans sa campagne de grève dans l'obtention de meilleures conditions de travail ;

Et :

Que le SÉÉEU rappelle à l'ordre le syndicat des professeur(e)s de l'UQAM en lui rappelant que demander à leurs membres que corriger les examens est une attitude antisyndicale.

Les deux propositions sont mises en dépôt jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Louis-Philippe Morasse informe l'Assemblée que l'exécutif a autorisé un don de 300 \$ pour soutenir les membres du SÉTUE.

8. Appui aux luttes à l'austérité

Samuel Boily propose que le Syndicat se positionne contre toute mesure d'austérité qui contrevient à l'intérêt de ses membres.

Ariane Rousseau propose que la proposition soit mise en dépôt ; qu'elle soit reformulée ; et qu'elle soit adoptée à la prochaine Assemblée générale. La proposition est appuyée par Carl Ouellet.

9. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été soulevée.

10. Levée

Marie-Ève Godbout constate la levée de l'Assemblée à 21 :30.